

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **VU 024-272/19/CT**

### **■ Concession d'aménagement de la Savine à Marseille 15ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - approbation de l'avenant 8 au contrat de concession**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 19/17304/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Concession d'aménagement de la Savine à Marseille 15ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - approbation de l'avenant 8 au contrat de concession » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15ème arrondissement a été signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine MPM et les partenaires locaux.

L'objectif de ce PRU est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services avec un volet social renforcé.

Par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°11/1342 d'une durée de sept ans qui a été prorogée en 2015 par avenant n°2 (+2ans) puis en 2017 par avenant n°6 (+2ans) portant son échéance au 15 décembre 2022.

Par avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement n°T1600909CO notifié à la SOLEAM le 3 juin 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements qui a conduit à proposer une démolition massive des constructions, l'ensemble des partenaires ont validé un nouveau projet en 2015 et signé l'avenant 3 à la convention pluriannuelle n°755 avec l'ANRU pour mobiliser les financements de la première phase de

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

réalisation du projet.

Cette première phase du projet à échéance de 2020 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire en créant une centralité au bas du Vallon des Tuves, en améliorant la desserte viaire entre le Vallon et la lisière haute du futur Parc du Canal où vont s'implanter de nouvelles constructions.

Le programme de rénovation du PNRU prévoit pour la phase 1 :

- la démolition de 172 logements supplémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux répartie sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un centre urbain sur le site bas au vallon des Tuves constitué de logements, de commerces et d'équipements publics (un centre social et une crèche) autour d'espaces et voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries, l'aménagement du parc du canal et la création d'une voie de maillage entre le Vallon des Tuves et le plateau de la Savine au Nord du site.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 à mener dans le cadre du NPNRU permettra de renforcer et de diversifier l'offre en logements sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Le protocole de préfiguration du NPNRU signé fin 2017 entre l'ANRU et les collectivités prévoit la cession par la LOGIREM à la collectivité ou à son aménageur des terrains nécessaires à la réalisation de cette seconde phase.

Ainsi le conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 14/12/2017 a approuvé l'avenant 6 à la concession portant sur l'extension du périmètre de la concession, sur la prorogation de la durée de la concession de 2 ans portant son échéance au 15 décembre 2022 et sur l'actualisation du bilan financier.

Enfin par avenant 7 à la convention de concession approuvé par le conseil de la Métropole du 28 Juin 2018 il a été acté le montant prévisionnel et l'échéancier de versement de la participation du concédant à l'opération, le montant prévisionnel des biens de retour et le montant de la rémunération sur dépenses prise mensuellement et recalculée chaque année en fonction de l'évolution des dépenses.

L'objet du présent rapport est de présenter au bureau de la Métropole le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2018 ainsi que l'avenant 8 à la convention de concession.

#### Le CRAC établi au 31 décembre 2018

En fin 2018 près de 75% des acquisitions de biens privés ont été réalisées et les acquisitions auprès des partenaires institutionnels (EPF, LOGIREM, concédant) sont réalisées à hauteur de 52%. Le solde est planifié en lien avec l'avancement des travaux et des commercialisations. Le budget « acquisitions » distingue les acquisitions au titre de la phase 1 du projet (PNRU) de celles prévues en phase 2 du projet (NPNRU).

Le projet d'aménagement de l'ensemble des voiries et espaces publics prévu dans la concession est finalisé en phase AVP ou en phase PRO et une première tranche de travaux de requalification du boulevard de la Savine est achevée. Les travaux engagés à fin 2018 représentent 55% du montant des travaux d'aménagement d'espaces publics.

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

Le bailleur social LOGIREM a livré 145 logements sociaux en lisière du parc (résidence « La Mûre » et « Couronne »).

Par ailleurs sur le site bas de la Savine la société d'HLM Immobilière Méditerranée doit engager la construction de 66 logements sociaux et de commerces au second semestre 2019. La Ville de Marseille a démarré la construction de la crèche et du centre social en octobre 2018 pour une livraison prévue en Janvier 2020.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2018 a porté principalement sur :

- la finalisation des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire pour l'enquête conjointe DUP/parcellaire prévue en Avril 2019,
  - les négociations foncières à l'amiable auprès des propriétaires privés, l'acquisition par voie de préemption d'un bien sis 9 traverse Merlin et l'acquisition d'un bien sis 2 rue de la Pagode,
  - l'acquisition auprès de la Métropole de terrains situés rue de la Pagode et Bd du Vallon des Tuves,
  - la poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur le secteur du parc du canal et de la voie de maillage qui ont abouti à l'attribution d'un marché de travaux,
  - les travaux d'aménagement du boulevard de la Savine (tranche 1 et 2) et la déviation de réseaux.
- Les perspectives 2019 et années suivantes vont porter sur :

- la poursuite des acquisitions des biens nécessaires à la phase 1 et à la phase 2 du PRU, notamment ceux du plateau de la Savine haute dont la libération s'échelonne jusqu'en 2022. Sur ce site, des études de recomposition urbaine sont à mener dans le cadre du NPNRU.

Les biens qui seront valorisés ultérieurement en fonction de leur destination finale, liée au programme du NPNRU qui n'est pas arrêté à ce jour, sont identifiés dans le bilan de l'aménageur comme biens rétrocédés intégralement à la Métropole au prix d'acquisition. Le montant restant concrètement à la charge de la Métropole sera budgétisé lorsque le programme du NPNRU permettra d'émettre des hypothèses de recettes sur ces terrains.

- la poursuite des travaux d'aménagement du boulevard et du mail de la Savine (tranche 3), de la voie de maillage et du Parc du Canal. La réception des travaux du mail et boulevard de la SAVINE est prévue en 2019 et celle de la voie de maillage et du Parc du Canal en 2020. Les travaux du chemin du vallon des Tuves, de l'entrée « Tuves-Bosphore » et du boulevard circulaire vont s'échelonner entre 2019 et 2021 en lien avec le calendrier prévisionnel des opérations de démolitions et de constructions,

- la réitération des actes authentiques de cessions des lots TU01 et TU05 (I3F) et SHL07 (SEARIM) en début 2019,

- la commercialisation du lot TU02/TU03 sur le site bas destiné à un programme de logements. En 2019, la SOLEAM se rendra propriétaire de ces emprises et lancera un appel à projet,

- la recherche d'un nouveau financement ANRU dans le cadre de l'avenant au protocole NPNRU pour notamment l'aménagement du chemin du Vallon des Tuves programmé en 2020 qui pourrait bénéficier d'une subvention complémentaire à hauteur de 833 521 euros.

### **Le bilan arrêté au 31 décembre 2018**

#### **Les dépenses :**

**Sur l'année écoulée**, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 1 939 919 euros TTC sont en diminution de 6 043 449 euros TTC par rapport au bilan approuvé et se décomposent ainsi :

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

60 186 euros TTC d'études, poste en diminution de 37 552 euros en raison d'études de pollution et géotechniques reportées en 2019 et d'études pré-opérationnelles surestimées,

555 150 euros TTC d'acquisitions, en diminution de 337 185 euros correspondant au report des négociations dans l'attente de la finalisation des projets (- 583 185 euros), en partie compensée par la préemption du 9 traverse Merlin (+246 000 euros),

1 101 832 euros TTC de travaux et honoraires techniques, en diminution de 5 608 266 euros par rapport au budget prévisionnel en raison d'un retard de facturation d'environ 6 mois du chantier du boulevard de la Savine et du report en 2019 du démarrage des autres chantiers,

29 223 euros TTC de dépenses annexes en diminution de 24 179 euros sur les frais de communication, de commercialisation et les charges de gestion,

193 528 euros TTC de rémunération en diminution de 35 763 euros principalement sur le poste de la rémunération sur les recettes de cessions, la rémunération sur dépenses étant versée de manière anticipée et forfaitaire.

#### **Sur l'état d'avancement** cumulé au 31 décembre 2018

Les dépenses réalisées s'élèvent à 6 691 340 euros TTC (19% du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

299 202 euros TTC pour les études soit 41% du budget total prévisionnel des études,

3 548 810 euros TTC pour le foncier soit 50% du budget total prévisionnel du foncier,

1 789 879 euros TTC pour les travaux et honoraires techniques, soit 7,3% du budget total de ces postes,

88 471 euros TTC pour les dépenses annexes soit 24% du budget total prévisionnel des dépenses annexes,

2 067 euros de frais financiers court terme soit 1,5% du budget prévisionnel en frais financier, et

962 911 euros de rémunération soit 51% du montant total du budget global de ce poste.

**Au terme de la concession**, les dépenses prévisionnelles totales de l'opération d'aménagement qui sont estimées à 32 625 377 euros TTC (y compris la TVA) sont en augmentation de 2 259 512 euros par rapport au dernier bilan approuvé.

Le montant des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 736 506 euros TTC pour le budget études (2,1% des dépenses totales) qui est en augmentation (+122 059 euros) par rapport au CRAC précédent, en raison de besoins complémentaires d'études diverses (levés topographiques et détections de réseaux, géotechniques, expertise commerciale),
- 7 157 842 euros TTC pour le foncier (21% des dépenses totales) ; l'augmentation de ce budget de 391 659 euros résulte d'une acquisition d'opportunité liée à la phase 2 et à l'ajustement de la valeur des biens acquis en apport foncier auprès du concédant,
- 24 388 924 euros TTC de travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (70% des dépenses totales) en augmentation de 1 815 758 euros par rapport au CRAC précédent. Cette estimation tient compte du montant à la hausse des marchés notifiés en 2018, de la réévaluation des travaux définis en phase AVP, des travaux de dévoiements de réseaux supplémentaires et d'une actualisation de la provision sur aléas,

- 363 305 euros TTC (1% des dépenses totales) pour les dépenses annexes en légère augmentation (+48 249 euros) sur l'actualisation de la taxe sur salaires et du poste assurance,
- 138 338 euros TTC de frais financiers inchangé par rapport au bilan précédent,
- 1 899 390 euros TTC de rémunération (5,5% des dépenses totales) en augmentation de 462 680 euros en lien avec l'augmentation des dépenses (+79 841 euros), l'augmentation du poste avance sur dépenses (+350 000 euros de rémunération forfaitaire), et l'actualisation de la rémunération de liquidation.

### Les recettes

**Sur l'exercice écoulé**, les recettes perçues en 2018 d'un montant de 2 238 784 euros TTC sont en diminution de 4 089 015 euros par rapport au prévisionnel, pour les raisons suivantes :

- aucune recette de commercialisation, la réitération des actes authentiques de cession des lots Tu01/TU05 et SHI07 ayant été décalée en 2019 (-944 680 euros), en raison d'une insuffisance de commercialisation du programme d'accession sociale par le promoteur, et du report en 2019 par le promoteur des mises en chantier des lots d'habitat social,
- 38 784 euros de produits de gestion locative, en légère diminution (-8 500 euros) par rapport au prévisionnel,
- 2 200 000 euros de participation concédant, en diminution de 159 030 euros d'apport foncier en nature décalé en 2019,
- le versement de la subvention de l'ANRU correspondant au 1<sup>er</sup> acompte sollicité en novembre 2018 pour 2 584 038 euros est reporté en 2019 en raison des délais de paiements,
- la subvention de la Région d'un montant de 392 767 euros n'a pas été versée en 2018 comme prévu.

**Sur l'état d'avancement cumulé** au 31 décembre 2018, les recettes s'élèvent à 8 152 664 euros TTC, soit 25% des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions encaissées pour 41 348 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 18%, et aux produits de gestion locative et produits financiers pour 75 147 euros soit un taux d'avancement de 53%,
- aux participations des collectivités, la Ville de Marseille pour 500 000 euros, et la Métropole pour 4 930 000 euros dont 330 000 euros d'apport foncier, 3 099 098 euros pour équipements publics, et 1 500 902 euros à l'équilibre du bilan, soit un total de 5 430 000 euros correspondant à un taux de versement de 39,3%,
- à la subvention de l'ANRU pour 1 292 019 euros (15% des subventions attendues de l'ANRU),
- à la subvention de la Ville de Marseille aux équipements PRU pour 1 314 150 euros (30% des subventions attendues de la Ville de Marseille),
- **Au terme de la concession** les recettes qui s'élèvent à un montant global de 32 625 377 euros TTC (en augmentation de 2 259 512 euros) reposent sur :
  - les cessions à hauteur de 2 223 655 euros TTC, en diminution (-42 286 euros) par rapport au bilan précédent, établi suivant un programme de logements libres qui reste à confirmer en regard du marché,
  - les cessions des biens de retour au concédant pour 2 600 844 euros TTC en 2022, en diminution (-30 480 euros) par rapport au bilan précédent. Le montant sera actualisé lors de l'élaboration de la phase 2

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

du projet de rénovation de la SAVINE au titre de la programmation attendue pour le NPNRU si ces biens sont commercialisés,

- les produits financiers, produits de gestion locative et divers pour un montant de 142 618 euros TTC, montant en augmentation de 58 970 euros en raison de la prolongation de l'occupation des commerces,

- la participation des différentes collectivités et de l'ANRU, à savoir :

- la Ville de Marseille, au titre de la participation d'équilibre, pour 500 000 euros versée avant le transfert de l'opération à la Métropole,

- la Métropole, pour 13 319 349 euros TTC en augmentation de 2 273 308 euros et comprenant :

9 056 109 euros TTC de participation aux équipements publics, montant inchangé,

3 646 590 euros TTC de participation à l'équilibre du bilan, en augmentation de 2 145 688 euros TTC, en raison de la hausse des dépenses de l'opération non compensée par des recettes de commercialisation ou par une augmentation de la participation de l'ANRU ou autres partenaires,

616 650 euros par apport foncier en augmentation de 127 620 euros d'ajustement de biens cédés par le concédant,

- l'ANRU pour 8 613 461 euros TTC, montant prévu dans l'avenant n°3 à la convention ANRU,

- la Ville de Marseille pour 3 942 450 euros TTC au titre du financement du programme des équipements publics y compris le parc du canal (montant inchangé) dont 1 314 150 euros déjà versés , 1 314 150 euros en 2019 et le solde en 2020.

- la Région pour 1 283 000 euros TTC au titre de l'aménagement et au titre de l'attractivité commerciale du Vallon des Tuves, montant inchangé.

### **La participation de la Métropole**

La Métropole versera une participation de 9 056 109 euros TTC au titre des équipements publics de la manière suivante :

Déjà versé au 31 décembre 2018 : 3 099 098 euros TTC

2019 : 3 538 231 euros TTC

2020 : 2 418 780 euros TTC

La participation d'équilibre d'un montant prévisionnel de 3 646 590 euros a fait l'objet d'un premier versement de 1 500 902 euros TTC en 2018. Le solde d'un montant prévisionnel de 2 145 688 euros qui sera à ajuster en fonction de la nouvelle subvention demandée en fin 2018 à l'ANRU, est prévu d'être versé à l'opération suivant l'échéancier ci-après :

2021 : 842 989 euros,

2022 : 1 302 699 euros.

L'apport foncier en nature (gratuit) du concédant à la Soleam est estimé à 616 650 euros TTC et se répartit au CRAC pour 330 000 euros TTC en 2017 et 286 650 euros TTC en 2020.

### **Le recours à l'emprunt**

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

La Soleam prévoit de mettre en place un emprunt en 2019 d'un montant de 3 500 000 euros.

### **La TVA et la trésorerie**

La TVA reversée à l'opération est estimée à 2 058 928 euros.

La trésorerie brute de l'opération à fin 2018 est de 1 206 861 euros en lien avec le différentiel des dépenses, recettes.

### **Avenant à la concession**

L'avenant 8 à la concession d'aménagement de la Savine T1600909CO (ex n°11/1342) soumis à votre approbation a pour objet :

- d'acter la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, l'apport foncier en nature, la participation aux équipements publics, ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM,

- de fixer le montant prévisionnel des biens de retour au concédant en fin d'opération,

- de modifier la rémunération en actant de la prise d'une rémunération forfaitaire de 350 000 euros basée sur un montant de 50 000 euros par an de 2012 à 2018 pour tenir compte de la complexité des missions de l'aménageur en complément des autres types de rémunération.

- et de modifier l'échéancier de prise de rémunération pour anticipation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur la concession d'aménagement de la Savine à Marseille 15ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - approbation de l'avenant 8 au contrat de concession.

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la concession d'aménagement de la Savine à Marseille 15ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - approbation de l'avenant 8 au contrat de concession.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la concession d'aménagement de la Savine à Marseille 15ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - approbation de l'avenant 8 au contrat de concession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC